COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2013

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	MM. MONIN, MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	MM. FORCHERON, GALERA
CHANAS	MM. GUERRY, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	MM. GIRARD, GONTARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, MM. CHASSAING, VILLEMAGNE, MARTINEZ P.
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes DIHL, RICHOUX, XAVIER, MM. BEDIAT, TAALBA, DUMAS
ST ALBAN DU RHONE	MM. JARRET, CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	Mmes DUPENT, GUILLON, MM. ESSON, MEYRAND
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CHAVANON, CLOIX, FABBRI, MONDANGE
SAINT PRIM	MM. BARRAUD, GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mme GIRAUD, MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	M. GELAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FENOY à M. ROZIER, M. BONNETON à M. COUTURIER, M. JULLION à M. VILLEMAGNE, Mme DUGUA à Mme GUILLON, M. CONTAMIN à M. MEYRAND, M. NEMOZ à M. ESSON, M. MARTINEZ D. à M. CLOIX, M. VINCENDON à M. MOUCHIROUD, Mme MEDINA à M. FRAYSSE, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : Mmes BADIN, DI BIN, MM. MALATRAIT, GABET, BARRIER, THOMAS, PRAS, SATRE, THIVOLLE.

M. Yves SCHRICKE a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 5 juin. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Finances : FPIC et DSC.

- Francis Charvet expose que le bureau élargi à l'ensemble des maires a tenu une réunion spécifique consacrée aux perspectives d'évolution du FPIC et de la DSC à partir d'un document de travail qui était joint à la convocation de la présente note.
- Serge Rault présente ce document qui fait ressortir plusieurs points mis en avant lors du vote du BP 2013 :
  - La baisse de l'autofinancement de la CCPR, liée pour l'essentiel aux changements apportés à la fiscalité locale et à la montée en puissance des prélèvements du FPIC ; il convient de conserver à un niveau suffisant cet autofinancement de la section d'investissement.
  - L'importance des crédits budgétaires reversés aux communes qui représentent près de 60 % de la section de fonctionnement et qui sont répartis entre l'attribution de compensation (20 070 000 €), la DSC (7 622 000 €), le FPIC (317 000 € en 2012).
- A partir de ces éléments, le bureau élargi a reconnu la nécessité de réduire dans les conditions les plus équitables possibles les dotations de la CCPR aux communes. Les principes suivants ont majoritairement été validés par le bureau élargi :
  - Pas de remise en cause des montants de l'attribution de compensation.
  - Prise en charge des dépenses du FPIC incombant aux communes sur les mêmes bases qu'en 2012.
  - Réduction de l'enveloppe de la DSC et instauration de nouveaux modes de calcul.

1.1/ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

- Le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes. Le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013 ; il devrait atteindre plus d'1 MM € en 2016.
- Le FPIC repose sur plusieurs principes :
  - L'ensemble intercommunal devient la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
  - La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
  - Un nouvel indicateur de ressources a été créé : le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
  - La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres.
    La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

- L'ensemble intercommunal de la communauté de communes du pays roussillonnais fait l'objet d'un prélèvement global de 932 569 € et ne peut prétendre à aucun reversement du FPIC. Le poids du prélèvement provient de l'importance du potentiel financier agrégé (PFIA) de la CCPR qui témoigne de la « richesse » du territoire (986,06 € pour une moyenne nationale de 671,30 €). A l'opposé, on peut noter que le revenu moyen par habitant de la CCPR (11 785,52 €) est inférieur au revenu moyen de la métropole (13 359,97 €). Le 3ème

critère majeur, l'effort fiscal, montre une imposition inférieure dans le pays roussillonnais (0,757644) par rapport au ratio national (1,109557).

Le prélèvement de 932 569 €, selon la procédure de droit commun, est réparti comme suit : 303 236 € pour l'EPCI et 629 333 € pour les communes membres. La répartition de droit commun entre les communes membres s'établit comme suit :

Agnin :	7 983 €	Roussillon :	91 845 €
Anjou :	7 477 €	Sablons :	21 401 €
Assieu :	10 286 €	St Alban du Rhône :	10 855 €
Auberives sur Varèze :	12 043 €	St Clair du Rhône :	60 014 €
Bougé Chambalud :	11 165 €	St Maurice l'Exil :	102 840 €
Chanas :	26 680 €	St Prim :	10 200 €
La Chapelle de Surieu :	5 187 €	St Romain de Surieu :	2 639 €
Cheyssieu :	8 417 €	Salaise sur Sanne :	114 353 €
Clonas sur Varèze :	13 926 €	Sonnay :	10 993 €
Le Péage de Roussillon :	65 648 €	Vernioz :	9 401 €
Les Roches de Condrieu :	16 615 €	Ville sous Anjou :	9 365 €

- La réglementation prévoit que des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises qui nécessitent selon les choix retenus un vote à la majorité des 2/3 ou à l'unanimité du conseil communautaire.
- Le Bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire du FPIC, selon des modalités librement fixées, sur les mêmes bases que celles qui avaient été retenues pour la répartition du FPIC 2012, ce qui impose donc un vote à l'unanimité du conseil communautaire. Cette répartition dérogatoire repose sur la méthode de calcul suivante :

- Le rapport entre le montant prélevé de droit commun sur les communes de la CCPR (629 333 €) et la population des communes de la CCPR 2013 avec double compte (51 257 habitants) donne un montant de 12,28 € / habitant.
  Il est proposé que la CCPR prenne en charge la participation des communes au FPIC à concurrence de ce chiffre de 12,28 € par habitant. 18 communes seraient de ce fait totalement exonérées de participation au FPIC et les 4 dernières auraient leur participation réduite du montant déterminé par l'opération : « 12,28 € x nombre d'habitants ».

- La mise en application de cette méthode de calcul donne les résultats suivants :

Communes	Montant prélevé de droit commun	Pop 2013 INSEE	Montant / habitant	Prélèvement CCPR	Prélèvement Communes
Agnin	7 983	988	8,08	7 983	
Anjou	7 477	1 004	7,45	7 477	
Assieu	10 286	1 344	7,65	10 286	
Auberives s/ Varèze	12 043	1 504	8,01	12 043	
Bougé Chambalud	11 165	1 272	8,78	11 165	
Chanas	26 680	2 377	11,22	26 680	
La Chapelle de Surieu	5 187	699	7,42	5 187	
Cheyssieu	8 417	1 066	7,90	8 417	
Clonas s/ Varèze	13 926	1 531	9,10	13 926	
Le Péage de Roussillon	65 648	6 835	9,60	65 648	
Les Roches de Condrieu	16 615	1 986	8,37	16 615	
Roussillon	91 845	8 128	11,30	91 845	
Sablons	21 401	2 085	10,26	21 401	
St Alban du Rhône	10 855	880	12,34	10 806	49
St Clair du Rhône	60 014	3 958	15,16	48 604	11 410
St Maurice l'Exil	102 840	6 054	16,99	74 343	28 497

St Prim	10 200	1 220	8,36	10 200	
St Romain de Surieu	2 639	336	7,85	2 639	
Salaise s/ Sanne	114 353	4 283	26,70	52 595	61 758
Sonnay	10 993	1 320	8,33	10 993	
Vernioz	9 401	1 211	7,76	9 401	
Ville /s Anjou	9 365	1 176	7,96	9 365	
TOTAL	**629 333**	**51 257**	**12,28**	**527 619**	**101 714**

1.2/ Dotation de solidarité communautaire 2013.

- L'enveloppe globale de la DSC s'établissait en 2012 à 7 622 210 €. Les simulations du document de travail sont faites pour aboutir à un chiffre de l'ordre de 3 850 000 € en 2018 soit une division par 2 de l'enveloppe actuelle. Ce disponible pour la CCPR de 3 800 000 € sera consommé pour près de 2 M € par la hausse du FPIC. Quant au nouveau solde de 1 800 000 € qui résulte de cette déduction du FPIC, il convient de rappeler que le fonctionnement annuel des nouvelles compétences de la CCPR a été estimé lors du BP 2013 à 1 350 000 € et qu'il faut améliorer l'autofinancement communautaire. Même s'il s'agit d'une baisse progressive de la DSC, il faut noter que la CCPR conserve toujours des moyens financiers réels et que la DSC continue à être d'un niveau très conséquent malgré cette évolution ; la CCPR rentre en fait dans une situation financière plus classique.

- Le Bureau élargi propose de s'engager dans cette baisse progressive de la DSC en prenant en compte de nouveaux critères de répartition de cette enveloppe financière entre les communes.
- Le document de travail a proposé 4 modes de calcul :
  - Une baisse de DSC proportionnelle applicable à toutes les communes.
  - Un mode de calcul reposant sur les 2 critères réglementaires majeurs de la DSC : le potentiel financier et la population.
  - Un mode de calcul mixte ajoutant aux critères potentiel financier et population le Revenu par habitant des communes.
  - Une répartition sur la base de la population INSEE.
- Une majorité des membres du bureau s'est exprimée pour le 2nd mode de calcul (Potentiel financier inversé x population), les autres élus préfèrant le 3ème mode de calcul qui prend en compte pour 20 % les revenus par habitant. Le dispositif proposé prévoit un passage progressif entre les montants de la DSC issus du mode de calcul actuel et ceux qui résultent du nouveau mode de calcul proposé. Le retrait de DSC ne sera effectué dans un premier temps (2013 à 2015) que sur les 5 communes qui perçoivent actuellement une DSC d'un montant supérieur à celui obtenu en faisant application des nouveaux critères. Une somme de 2 254 067 € pourrait ainsi être retirée avec un étalement sur 3 ans entrant en vigueur dès 2013.
Sur les simulations proposées à partir de 2016, la réduction de DSC se poursuivra en concernant progressivement et à des degrés divers l'ensemble des communes de la CCPR. La mise en œuvre de cet échéancier pourra bien évidemment être remise en cause dans un sens ou un autre en fonction du contexte financier dans lequel évoluera la CCPR.

- La majorité du bureau propose ainsi au conseil communautaire de se prononcer pour le mode de calcul arrivant au terme du processus à une DSC calculée sur la base PFI inversé x population DGF. Le montant de la DSC 2013 serait ainsi fixé à 6 872 194 € avec la répartition suivante :

Commune	**DSC 2012**	**DSC 2013**
AGNIN	145 404	145 404
ANJOU	134 751	134 751
ASSIEU	144 058	144 058
AUBERIVES-SUR-VAREZE	166 048	166 048

BOUGE-CHAMBALUD	178 435	178 435
CHANAS	263 796	263 796
LA CHAPELLE DE SURIEU	113 547	113 547
CHEYSSIEU	133 963	133 963
CLONAS SUR VAREZE	187 327	187 327
LE PEAGE DE ROUSSILLON	639 266	639 266
LES ROCHES DE CONDRIEU	220 027	220 027
ROUSSILLON	862 386	862 386
SABLONS	205 216	205 216
SAINT ALBAN DU RHONE	160 059	144 877
SAINT CLAIR DU RHONE	748 057	636 841
SAINT MAURICE L'EXIL	1 038 707	882 097
SAINT PRIM	132 798	132 798
SAINT ROMAIN DE SURIEU	86 760	82 740
SALAISE SUR SANNE	1 643 734	1 180 746
SONNAY	150 982	150 982
VERNIOZ	131 772	131 772
VILLE SOUS ANJOU	135 117	135 117
TOTAL	**7 622 210**	**6 872 194**

- Un vote à la majorité simple suffit pour fixer le montant de la DSC mais les critères de sa répartition doivent être approuvés à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

- A l'issue de cette présentation, Francis Charvet relève qu'il ne serait pas illogique que les communes gardent à leur charge le prélèvement du FPIC. Le conseil communautaire est cependant invité à se prononcer pour une forte prise en charge de cette dépense par le budget communautaire ; il n'est par ailleurs pas envisagé de toucher à l'attribution de compensation. L'intérêt communautaire conduit donc à intervenir sur le montant de la DSC.

- Robert Mouchiroud expose que la commune de Saint Romain de Surieu ne pourra pas supporter cette baisse de DSC ; il pense qu'on aurait pu attendre 2014 et n'accepte pas les propositions de réduction de la DSC qui sont faites.
- Jackie Crouail donne lecture d'une déclaration des élus salaisiens. Les élus salaisiens sont convaincus de l'intérêt de l'intercommunalité telle qu'elle a été réalisée et sont favorables à la coopération intercommunale. Ils déplorent les différents textes législatifs intervenus depuis 2010 qui bouleversent des équilibres patiemment construits. Le FPIC a été mis en place à la suite de la rigueur appliquée aux dotations de l'Etat ; sa montée en puissance pénalise les territoires industriels et constitue un frein à la politique nationale de réindustrialisation. Le FPIC constitue une vraie « double peine » puisque les communes industrielles sont simultanément touchées par les incidences des PPRT. De manière plus générale, les différentes lois de décentralisation affaiblissent les communes sans garantir la pérennité financière des intercommunalités. La loi contraint les élus à mettre le doigt dans un engrenage dangereux. Il n'est pas sûr que les prochains délégués communautaires, directement identifiés par les électeurs du fait du nouveau mode de scrutin, auront le même souci de leurs communes que les délégués qui étaient directement élus par les conseils municipaux. L'Europe demande à l'Etat d'engager les collectivités sur le chemin de l'austérité. Cette politique sera dangereuse pour les services publics et pour l'économie puisque les collectivités locales assurent 70 % des commandes du BTP.

La réduction des moyens financiers des collectivités locales, l'éloignement des services de proximité des citoyens par les transferts de compétences conduiront à leur privatisation. Les élus salaisiens s'opposent à ces orientations politiques et ne veulent pas cautionner les lois qui vont dans cette direction ; ils ne veulent pas que les communes deviennent des coquilles vides. Face à cette situation et tout en étant soucieux du devenir des collectivités du pays roussillonnais, les élus salaisiens s'abstiendront sur le vote de la DSC.

- Yvan Esson relève que les budgets sont déjà votés. Il propose d'attendre 2014 pour mettre en place la réduction de la DSC ; la future assemblée communautaire aura peut-être d'autres propositions à faire. Il note également que cette situation n'est pas un encouragement pour investir.
- Patrick Bediat souscrit à l'intervention de Jackie Crouail. Il n'est pas certain que la situation n'évolue pas dans un sens encore plus négatif. Le Gouvernement devrait revoir les textes de l'acte III de la Décentralisation.
- Gilles Ronzel note qu'il ne faut pas se tromper de débat. La loi est la loi. Le débat de ce soir porte sur la manière dont notre intercommunalité fait face aux conséquences de cette loi.
- Mireille Richoux relève le paradoxe du pays roussillonnais : un territoire riche et des populations pauvres. Elle note par ailleurs que les choix d'implantation des industriels dépendent surtout de critères indépendants de la volonté des communes ; le principal argument d'implantation est la qualité du site. Il n'y a donc pas lieu de redistribuer de fortes sommes aux communes d'implantation des grosses entreprises.
  Mireille Richoux estime qu'il était temps de remettre en discussion les choix effectués sur la DSC il y a une dizaine d'années. Elle pense également que les discours politiques au sein du conseil communautaire n'apportent pas grand-chose ; on doit appliquer les lois. Par rapport aux critères de la DSC, elle préfère une répartition prenant en compte la richesse des habitants par exemple avec la clé de répartition 80 % potentiel financier - 20 % richesse des habitants.
- Denis Chambon estime qu'il faut prendre en compte les besoins et que le paramètre du besoin c'est la richesse des habitants ; il propose de l'intégrer dans les modalités de calcul de la DSC.
- André Mondange note que les élus de la République ne sont pas des « béni oui-oui » ; ils ont le droit de s'exprimer et d'agir vis-à-vis des décisions nationales. Il relève également qu'il ne suffit pas d'avoir des terrains plats pour accueillir les investisseurs ; l'exemple d'Hexcel montre l'importance de l'aide des collectivités locales.
- Francis Charvet relève le paradoxe du pays roussillonnais : un territoire riche ; une richesse de la population inférieure à la moyenne nationale d'où le niveau plus réduit de la fiscalité par rapport à cette même moyenne. Il note également que les axes d'aménagement du SCOT avec les activités économiques et une densification urbaine dans la plaine conduisent à avoir en pays roussillonnais des populations aux ressources plus faibles alors que les populations plus aisées habiteront en périphérie. Il partage également l'analyse des élus salaisiens sur l'évolution des collectivités locales.
- Mireille Richoux relève qu'il faut garder une vision positive même s'il y a une réduction de la DSC ; il faut arrêter la sinistrose. La CCPR a encore des marges financières et des projets.
- Francis Charvet, à la suite de ces échanges, met aux voix les décisions à prendre sur le FPIC et la DSC.

- ✓ Le conseil communautaire unanime approuve la procédure de répartition dérogatoire du FPIC 2013. La CCPR prendra à sa charge la participation des communes au FPIC, à concurrence de 12,28 € / habitant de la commune concernée (population INSEE) ce qui fixe comme suit le tableau 2013 de répartition du FPIC : CCPR : 830 855 € - St Alban du Rhône : 49 € - St Clair du Rhône : 11 410 € - St Maurice l'Exil : 28 497 € - Salaise : 61 758 €. Aucun prélèvement ne sera effectué sur les 18 autres communes.
- ✓ Le conseil communautaire, par 51 voix pour et 7 abstentions, fixe le montant de la DSC 2013 à 6 872 194 €.
- ✓ Le conseil communautaire, par 39 voix pour, 2 contre, 17 abstentions, adopte les nouveaux critères de répartition de la DSC prévoyant un passage progressif à une DSC répartie sur les

critères potentiel financier et population DGF. Le tableau comparatif montants DSC 2012 et DSC calculée sur les critères potentiel financier et population fait ressortir que 5 communes percevraient en 2013 un montant de DSC supérieur à celui qu'elles toucheraient en appliquant les critères potentiel financier et population DGF si elles conservaient en 2013 le montant de leur DSC en 2012. Un retrait de DSC sera effectué sur ces 5 communes afin de ramener le montant de leur DSC à celui qui serait obtenu avec l'application des critères potentiel financier inversé et population DGF. Leur dotation 2013 est calculée en étalant sur 3 ans le retrait de la DSC. Le montant de la DSC 2013 des autres communes est bloqué au niveau de 2012 ce qui donne le tableau suivant :

Agnin :	145 404	Roussillon :	862 386
Anjou :	134 751	Sablons :	205 216
Assieu :	144 058	St Alban du Rhône :	144 877
Auberives sur Varèze :	166 048	St Clair du Rhône :	636 841
Bougé Chambalud :	178 435	St Maurice l'Exil :	882 097
Chanas :	263 796	St Prim :	132 798
La Chapelle de Surieu :	113 547	St Romain de Surieu :	82 740
Cheyssieu :	133 963	Salaise sur Sanne :	1 180 746
Clonas sur Varèze :	187 327	Sonnay :	150 982
Le Péage de Roussillon :	639 266	Vernioz :	131 772
Les Roches de Condrieu :	220 027	Ville sous Anjou :	135 117

TOTAL = 6 872 194

2/ Parking et abords gare SNCF Saint Clair - Les Roches.

- Francis Charvet rappelle que le projet d'aménagement des abords de la gare SNCF St Clair - Les Roches s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'aménagement gare pouvant être conclu avec la Région Rhône-Alpes. Une mission de maitrise d'œuvre a été confiée au cabinet 3 D Ingénierie - SARL EAD le 24 avril 2012 et les études préparatoires ont été menées sous l'égide d'un comité de pilotage associant la CCPR, les communes de Saint Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu, la Région Rhône-Alpes, la SNCF, RFF, Rhône Pluriel.

- Jean-Luc Faure, du cabinet 3 D Ingénierie, présente les éléments principaux du projet :

- ✳ Aménagement du parvis de la gare pour l'intermodalité : création d'un parvis piétonnier, de 2 arrêts de transport en commun, aménagement des abords de la consigne collective à vélo (48 places) et du kit d'accès au quai.
- ✳ Aménagement du parking de la gare (sud) : 110 places dont 6 PMR, parking éclairé, paysagé et arboré.
- ✳ Création du parking de la Croix de l'écu : aménagement de 290 places, parking éclairé, paysagé et arboré, et création de ses accès sur la rue de la Croix de l'écu.
- ✳ Création d'une liaison piétonne entre ce dernier parking et la gare le long des emprises RFF : création d'un escalier d'accès contre le talus, aménagement d'une circulation piétonne éclairée et sécurisée (implantation de clôtures de part et d'autre).
- ✳ Aménagement du parking de la Castellière.

- Le montant estimatif des dépenses intégrées dans le contrat s'établit à 1 550 000 € HT, financées pour la moitié (775 000 €) par une subvention du Conseil Régional. La CCPR prend par ailleurs à sa charge exclusive la réfection du parking de la Castellière pour un montant de 165 000 € HT ainsi que les dépenses de vidéosurveillance.

- Guy Vincendon note que l'enfouissement des réseaux secs sous la voirie ne relève pas de la compétence communautaire.

- Yvan Esson exprime sa satisfaction devant l'aboutissement de ce projet. Il note que les parkings concernés sont fortement utilisés par des usagers en provenance de la rive droite du Rhône, ce qui constitue une application des principes du SCOT.
- Josiane Xavier s'interroge sur les incidences de la création de puits perdus pour la nappe d'eau souterraine. Yvan Esson répond que ces terrains en friche n'ont jamais été exploités par Adisseo.

✓ Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions, approuve le programme d'aménagement des abords de la gare SNCF St Clair - Les Roches ainsi que le contrat d'aménagement de la gare liant la CCPR et la Région Rhône-Alpes.
✓ Le conseil communautaire unanime approuve la demande de subvention d'un montant de 29 460 € adressée au Conseil Régional dans le cadre du CDDRA Rhône Pluriel au titre des acquisitions foncières liées à ce programme.

3/ Grand Projet Rhône-Alpes « Rhône Médian » : adoption du protocole.

- Francis Charvet expose que le GPRA « Rhône Médian » de la zone industrialo-portuaire Salaise - Sablons a pour objet de faire bénéficier le bassin de vie autour de la ZIP de l'influence positive de son développement. Il a fait l'objet de nombreuses réunions de travail qui ont abouti à l'élaboration d'un protocole.
- Les signataires du protocole sont la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Drôme, l'Ardèche, l'Isère, du Rhône (peut-être de la Loire) et 11 EPCI Vienn'Agglo, Bassin d'Annonay, les 2 Rives, la Galaure, Pays Roussillonnais, Pilat Rhodanien, 4 Collines, région de Condrieu, Rhône-Valloire, Territoire de Beaurepaire, Vivarhône. D'autres organismes publics ou privés sont associés au GPRA (Syndicats mixtes, Agences d'urbanisme, CNR, GIE Osiris …). Francis Charvet relève que ce territoire correspond pratiquement à celui du SCOT des Rives du Rhône ; il couvre par contre plusieurs territoires des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes ; il semblerait logique qu'il y ait à terme un seul CDDRA pour tout ce territoire. Le GPRA aboutit à une contractualisation sur une durée de 5 ans.
- Le protocole relève que l'économie de ce territoire repose sur au moins 3 éléments : une économie industrielle encore performante, une économie de proximité, une économie liée aux flux et aux transports. Il pointe l'émiettement de la gouvernance comme une faiblesse de ce territoire de 250 000 habitants situé sur 5 départements. L'aménagement de la ZIP doit être un déclencheur dans la construction d'un projet de territoire.
- Le GPRA est bâti autour de plusieurs préoccupations :
    - Axer l'aménagement de la ZIP sur l'écologie industrielle, favoriser le report modal vers le fleuve et le rail.
    - Créer au niveau du territoire de Rhône Médian une vraie synergie.
    - Faire bénéficier le bassin de vie autour de la ZIP de l'influence positive des projets économiques.
    - Œuvrer à la structuration d'une vraie identité de territoire.
- La CCPR a pointé plusieurs pistes de programmes spécifiques susceptibles de s'insérer dans les actions du GPRA : liens et complémentarité entre ZIP et PANDA, entre les plateformes chimiques de Roussillon et Saint Clair du Rhône, desserte ferroviaire Rhône-Varèze, friche économique du Péage de Roussillon proche de la gare, développement des formations en lien avec la restructuration de la cité de l'Edit.
- Le schéma de gouvernance du territoire associe l'ensemble des acteurs au travers des comités de pilotage et technique. Le portage politique s'appuie sur le syndicat mixte des Rives du Rhône et le portage opérationnel sur l'inter CDDRA avec un pilotage de Rhône Pluriel.
- L'action du GPRA repose sur 2 piliers :
    - Une organisation s'inspirant de l'écologie industrielle avec un haut niveau de prise en compte de l'environnement.
    - Un aménagement et une offre de services favorisant le report modal vers le fleuve et la route.

- Ces moteurs de développement économique doivent s'appuyer sur des éléments de bonne gouvernance économique et sur des outils d'intelligence du territoire.
- Les modalités de financement des actions du GPRA diffèrent selon le fonctionnement ou l'investissement.

- Pour l'investissement, il est proposé que chacun des EPCI et départements délibère sur 150 000 € / an pour des projets entrant dans le champ du GPRA. Chaque projet sera ou non accepté par le COPIL. La Région amène de son côté une aide d'un montant identique.
- Pour l'animation du GPRA qui s'appuierait sur 3 agents équivalent temps plein, les derniers chiffres annoncés donnent un montant de 285 000 € pour la période du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014 soit un chiffre annuel de 190 000 €. Les dépenses d'animation seraient financées 50 % Région - 25 % CCPR - 25 % autres EPCI. Pour une base de 190 000 €, la participation CCPR serait donc de l'ordre de 47 500 € (71 250 € pour les 18 mois). Il est proposé d'accepter ce principe de participation de la CCPR au taux de 25 % évoqué lors du bureau du 28 novembre 2012 (pour une base qui était alors de 100 000 €) en plafonnant la participation annuelle CCPR définie par le taux de 25 % à 47 500 € ; toute dépense supplémentaire de fonctionnement faisant l'objet d'une autre clé de financement.

Le conseil communautaire unanime approuve le protocole du GPRA Rhône Médian et les engagements financiers de la CCPR tels que précisés ci-dessus.

4/ Personnel communautaire : création de postes.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les créations de postes suivants, avec une grille de rémunération de catégorie A (attaché) ou B (rédacteur) en fonction des candidatures qui seront reçues :

- Economie : 1 poste à temps complet
- Communication : 1 poste à temps complet
- Affaires sociales - enfance jeunesse : 1 poste à temps complet
- Marchés publics, affaires juridiques, aide aux communes : 1 poste à temps complet
- Médiathèque : 1 poste à mi-temps

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les créations de postes suivants, tous à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents de la CCPR :

- Environnement : 1 poste agent de maitrise
- Services techniques : 1 poste agent de maitrise principal, 2 postes adjoint technique principal 2nde classe
- Administration : 1 poste adjoint administratif principal 2nde classe
- Conservatoire : 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe

5/ Culture.

5.1/ Moly Sabata : convention d'objectifs - subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention multi partenariale d'objectifs portant sur les années 2013-2014-2015 liant la Région Rhône-Alpes, le département de l'Isère, la CCPR, la fondation Albert Gleizes. La convention a pour objet de définir les objectifs du développement et du fonctionnement du lieu d'artistes plasticiens et d'écrivains Moly Sabata. La fondation Albert Gleizes assure la responsabilité artistique et administrative de Moly Sabata qu'elle a confiée à un directeur artistique et à une administratrice.
Moly Sabata a un triple objectif : l'accueil d'artistes plasticiens et d'écrivains en résidence, la participation à l'action culturelle sur le territoire, la mise en place de bourses de production. La Région Rhône-Alpes, le département de l'Isère, la CCPR s'engagent à soutenir financièrement la fondation sous réserve de l'inscription des crédits au budget de ces collectivités. La CCPR est sollicitée pour une subvention de 40 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention et le vote d'une subvention de 40 000 € à la fondation Albert Gleizes pour la résidence d'artistes Moly Sabata.

5.2/ Jumelage - parcours artistique et culturel : subventions à TEC.

- Francis Charvet présente 2 demandes de subventions déposées par l'association Travail et Culture :
  - ✳ Une subvention de 13 600 € au titre du dispositif jumelage signé avec la DRAC Rhône-Alpes et l'Education Nationale. Ce jumelage pose comme principe l'établissement de liens privilégiés entre les domaines éducatifs, artistiques et culturels. Il doit permettre de favoriser les pratiques culturelles et artistiques, dans tous leurs aspects, des enfants et des jeunes tout au long de leur scolarité.
  - ✳ Une subvention de 27 326 € au titre du dispositif expérimental d'un parcours artistique et culturel sur le territoire de la CCPR.
- Mireille Richoux rappelle que TEC qui va perdre sa forme associative pour devenir un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) est financé pour l'essentiel par les 4 communes de l'agglomération roussillonnaise.
- Baptiste Villemagne précise que le jumelage porte sur le temps scolaire alors que le parcours artistique et culturel est le prolongement du temps scolaire ouvert à toutes les populations.
- Hervé Chavanon exprime sa satisfaction que d'autres structures que la DRAC ou les 4 communes de l'agglomération roussillonnaise participent au financement du jumelage.

Le conseil communautaire unanime approuve le vote des 2 subventions à TEC (Jumelage : 13 600 € ; parcours artistique et culturel : 27 326 €).

6/ Médiathèque Roussillon : acquisitions foncières.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'acquisition des terrains de l'espace Gaubert à Roussillon sur lesquels est notamment prévue la construction d'une nouvelle médiathèque tête de réseau.

L'acquisition porte sur les parcelles situées à l'angle des rues Henri Barbusse et Jean Lurcat, cadastrées BT 136 (4 453 m²), 137 (3 179 m²), 144 (2 472 m²) et une partie de la parcelle BT 148 (1 425 m²) ce qui établit une surface totale de 11 529 m².

Ces terrains, propriété de l'indivision M. Gaubert - Mme Perouze eps Gaubert, ont été estimés par France Domaine sur la base du futur zonage AUb du projet de PLU arrêté le 29 novembre 2012 ; ils sont également classés en zone verte au projet de PPRT en cours, zone de recommandations sans prescription.

Dans son avis du 25 janvier 2013, France Domaine estime ces terrains à 600 000 € environ, sous réserve d'approbation définitive des documents d'urbanisme et du projet de PPRT. Cet avis ne tient pas compte des frais de dépollution ou de traitement de ces terrains qui doivent être évalués à titre d'expert.

Les propriétaires du terrain sont prêts à vendre ces terrains au prix de 630 000 € et sous réserve que la CCPR prenne en charge les frais de dépollution.

La commune de Roussillon a lancé, en concertation avec la CCPR, une étude de cadrage urbain et d'implantation sur ce site et sur les terrains attenants. Le projet souhaité intègre la médiathèque de 1 000 à 1 200 m², la création d'un parvis, la construction de 50 à 60 logements, 125 places de parking, un maillage routier et de stationnements permettant des liaisons avec la RN7.

Cette opération foncière est intégrée au BP 2013 pour une somme de 600 000 €. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'offre d'achat de ces parcelles résultant des discussions menées à l'amiable avec les propriétaires : 630 000 € + frais de dépollution à la charge de la CCPR.

- Yvan Esson demande comment vont s'articuler au plan du foncier la construction de la médiathèque qui relève de la CCPR et les opérations de logements. Francis Charvet répond que pour l'instant il est proposé que la CCPR achète l'ensemble du foncier puis dans un

second temps une discussion aura lieu avec Roussillon pour le reste des terrains qui ne relèvent pas directement de la CCPR. Mireille Richoux précise que la commune de Roussillon s'est portée acquéreur de parcelles qui permettront d'améliorer la liaison entre la médiathèque et la RN7.

- Le conseil communautaire unanime approuve l'acquisition des parcelles BT 136, 137, 144 et partie 148, propriété de l'indivision M. Gaubert - Mme Perouze épse Gaubert, au prix de 630 000 € + frais de dépollution à la charge de la CCPR.

7/ Logement locatif social.

7.1/ Aides financières de la CCPR.

Marcel Berthouard expose que l'action 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés en PLUS et PLAI » prévoit les modalités d'attribution des participations financières de la CCPR : 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI.

Le conseil communautaire unanime décide l'attribution des aides financières suivantes :

- OPAC 38 Salaise sur Sanne Les Eymonots (près du cimetière) : 17 logements PLUS et 6 PLAI (10 T2 et 13 T3). Programme livré au 1er semestre 2013. Subvention demandée : 75 000 €.
- SDH Salaise sur Sanne Les Sables Tranche 2 (entre rue Salvador Allende et Autoroute A7) : 21 logements PLUS et 8 PLAI (10 T2, 14 T3, 5 T4). Livraison prévisionnelle fin 2014. Subvention demandée : 95 000 €.
- OPAC 38 Saint Maurice l'Exil Rue Pottier Clément (entre avenue Jacques Prévert et voie SNCF) : 16 logements PLUS et 4 PLAI (6 T2, 12 T3, 2 T4). Livraison prévisionnelle : 1er trimestre 2015. Subvention demandée : 64 000 €. Le conseil communautaire confirme également son engagement pour ce dossier par la signature d'une convention financière avec l'OPAC 38 ; la participation financière de la CCPR sera versée pour 50 % sur production de l'ordre de service et pour le solde à la réception des travaux.

7.2/ Mutualisation des objectifs du PLH.

- Marcel Berthouard rappelle que, par délibération n°2012-98 du 14 novembre 2012, le conseil communautaire a décidé une mutualisation des objectifs du PLH à l'intérieur des communes de même typologie de la CCPR conformément à un plan qui identifie les communes classées comme commune d'agglomération, ville, village. Cette même délibération précise qu'un transfert de logements entre 2 communes relevant de la même typologie implique l'accord de la commune qui cède des logements à une autre commune.

- Lors de l'élaboration du PLH, la commune de La Chapelle de Surieu avait indiqué un objectif de construction de 2 logements sociaux car aucune opération n'était en projet ; elle a l'opportunité de réaliser une opération de 6 logements sociaux avec Habitat Dauphinois ce qui implique d'avoir le droit de construction de 4 logements supplémentaires. Par délibération du 14 mai dernier, la commune de Ville sous Anjou accepte de transférer à La Chapelle de Surieu ces 4 logements supplémentaires. Les objectifs de construction inscrits au PLH pour ces 2 communes se trouveraient modifiés comme suit :

- La Chapelle de Surieu : passage de 2 à 6 logements
- Ville sous Anjou : passage de 15 à 11 logements

Ville sous Anjou a actuellement 5 logements programmés mais non encore réalisés ; après transfert il lui restera donc 6 logements.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le transfert de ces 4 logements sociaux de Ville sous Anjou à La Chapelle de Surieu.

- Gabriel Girard adresse ses remerciements à la commune de Ville sous Anjou et rappelle que le permis de construire de ce programme a été signé en décembre 2011. Il informe le conseil communautaire qu'un nouveau projet de 6 logements pourrait voir le jour si d'autres

communes de la CCPR peuvent lui transférer des droits à construction de logements qu'elles n'utiliseraient pas.

- Francis Charvet déplore les difficultés rencontrées pour obtenir de l'Etat les autorisations et les financements nécessaires à la construction de logements sociaux. Il est paradoxal que l'Etat inflige des pénalités à des communes qui n'atteignent pas le quota de 25 % de logements et en même temps refuse les projets de construction de logements sociaux déposés par ces communes.
- Patrick Bediat reconnait la spécificité de telles situations mais il rappelle surtout que de nombreuses personnes ne trouvent pas de logement ; il faut construire de nombreux logements sociaux. L'obligation de réaliser 20 % de logements sociaux est une bonne loi ; il faudrait porter cette obligation à 30 %.
- Yves Schricke précise que la commune de Vernioz a prévu 30 % de logements sociaux dans son PLU.

- Le conseil communautaire unanime approuve le transfert des droits de construction de 4 logements sociaux de Ville sous Anjou à La Chapelle de Surieu.

8/ Centre social intercommunal des 4 villages : fonds de concours.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € au syndicat actions sociales et sportives des 4 villages pour la reconstruction du centre social intercommunal. Le plan de financement pour un montant de travaux de 2 175 950 € HT se présenterait de ce fait comme suit :

- Conseil Général : 652 439 €
- Etat (DETR) : 271 808 €
- CAF : 265 403 €
- CCPR : 100 000 €
- Aide parlementaire : 10 000 €
- SASS : 876 300 €

- Gabriel Girard adresse ses remerciements au conseil communautaire pour ce geste de solidarité.

9/ Budget général : décision modificative n°1 au BP 2013.

- Francis Charvet expose que le BP 2013 a intégré un volume d'emprunt de 5 304 000 €. Du fait des dates de lancement de plusieurs programmes d'investissement, la consultation de plusieurs établissements bancaires a été faite pour un prêt de 2 M €. Il est proposé d'engager le remboursement des échéances dès 2013 ce qui nécessite l'adoption d'une décision modificative n°1 au BP 2013 transférant 200 000 € du compte 21745 (constructions) au compte 1641 (remboursement capital emprunts) et 1 000 € du compte 60633 (fournitures de voirie) au compte 66111 (intérêts des emprunts).
- Le conseil communautaire unanime approuve cette DM1 au BP 2013.

10/ Initiative Rhône Pluriel : élection d'un délégué suppléant.

Francis Charvet expose que la CCPR est représentée au conseil d'administration d'IRP par Christine Masson qui y siège comme déléguée titulaire. Aucun siège de délégué suppléant n'a été instauré. Le conseil communautaire unanime désigne Christian Monteyremard pour représenter la CCPR au CA d'IRP comme délégué suppléant.

11/ Tourisme.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la mise en place d'un tarif complémentaire à ceux déjà votés :

- ✳ Journées du patrimoine : gratuité des visites du château de Roussillon.

12/ Hexcel.

- Francis Charvet rappelle le projet d'implantation sur la plateforme chimique Roussillon-Salaise de la société américaine Hexcel, leader mondial dans le domaine de la fibre de carbone et des matériaux composite pour l'aéronautique. Cette société souhaite créer une nouvelle unité de production en Europe et plusieurs sites sont en concurrence. Le projet vise la création de 160 emplois directs d'ici 2020 sur 15 ha de foncier ; la création de cette unité de fibre de carbone pour l'aéronautique représente 400 M € de travaux. L'Etat, les collectivités locales sont prêts à s'impliquer en faveur de ce projet en apportant les aides que la réglementation permet d'attribuer.
La dernière rencontre animée par le Préfet de Région a identifié le syndicat mixte de la ZIP comme porteur d'aménagements mutualisés entre la plateforme chimique et la ZIP (transformateur électrique, bac de rétention pour effluents industriels, parking mutualisé …). L'implication financière des membres du syndicat mixte serait de l'ordre de 9 M € à répartir en 3 parts égales, ce qui fixerait la participation de la CCPR à 3 M €.
- Daniel Rigaud confirme l'importance d'avoir 1 seul porteur du projet pour le compte des 3 collectivités territoriales (Région Rhône-Alpes, Département Isère, CCPR). Ces investissements ne serviront pas qu'à Hexcel ; il y a complémentarité avec l'aménagement de la ZIP. Il convient de mettre en parallèle l'importance de l'investissement global (140 M €) ce qui relativise le poids des aides financières locales (9 M €). Daniel Rigaud note que c'est une opportunité unique d'avoir une production haut de gamme sur le territoire qui tire vers le haut l'ensemble de la production industrielle. Par cette implication, les collectivités locales seront allées au bout de leurs possibilités et n'auront rien à regretter. Daniel Rigaud relève également l'appui important des salariés de la plateforme chimique en faveur de l'installation de cette entreprise, ce qui ne s'est pas retrouvé sur les autres sites d'implantation potentiels.

- Christine Masson expose qu'on ne peut qu'être favorable à l'installation d'une telle entreprise. Elle pense que les jeunes du territoire n'auront pas forcément la formation adaptée à ce type d'emploi. Daniel Rigaud précise que des crédits importants (2 M €) sont prévus pour la mise en place d'un plan de formation.
- André Mondange confirme qu'une telle implantation est une chance pour le territoire et que les représentants du personnel de la plateforme sont favorables à cet investissement. La société Hexcel s'engage à prendre des salariés du territoire et à les former aux Etats-Unis. Il souhaite la mise en place d'une convention entre Hexcel et les collectivités locales précisant les engagements des différentes parties.
- Marc-Antoine Chassaing précise qu'il ne souhaite pas s'engager sur un tel dossier sans avoir des garanties.
- Josiane Xavier estime que les aides proposées auront pour effet d'enrichir une entreprise privée.

A l'issue de ce débat, le conseil communautaire unanime approuve l'engagement de la CCPR pour l'implantation d'Hexcel sur les bases proposées (une participation de 3 M € pour des aménagements mutualisés entre la plateforme chimique et la ZIP).

13/ Aire collective de lavage et remplissage des pulvérisateurs.

- Jean-Louis Guerry expose que le Bureau communautaire a évoqué à plusieurs reprises le projet de création d'une aire collective de nettoyage des pulvérisateurs. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale SIGEARPE - Chambre d'Agriculture de l'Isère - DDT 38 - Agence de l'Eau engagée depuis 2 ans pour améliorer la qualité de l'eau du captage du Golley à Agnin, un des risques de pollution aux phytosanitaires identifié étant lié au nettoyage - remplissage des pulvérisateurs par les agriculteurs.
Il a ainsi été proposé à cet effet la création d'une aire collective de remplissage imperméable permettant de récupérer et traiter les effluents, le terrain mis à disposition de la CCPR à proximité de la déchetterie communautaire d'Anjou apparaissant comme un site intéressant.
19 agriculteurs sont prêts à s'engager dans ce projet.

- Le montage suivant de l'opération a été établi :
  - ✳ Réalisation de l'aire collective de lavage et remplissage des pulvérisateurs par la CCPR d'un montant estimatif de 150 000 € HT (honoraires d'ingénierie inclus).
  - ✳ Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le taux de subvention est de 75 %.
  - ✳ Une association de gestion de cet équipement sera constituée par les agriculteurs et une convention liant la communauté de communes du pays roussillonnais à cette association et au SIGEARPE régira les interventions de chacune des parties.

- Le conseil communautaire unanime approuve le projet de création de l'aire de lavage et remplissage des pulvérisateurs ainsi que la demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET